

À Arlington, le 08/07/26

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS cedex 08

Monsieur le Ministre,

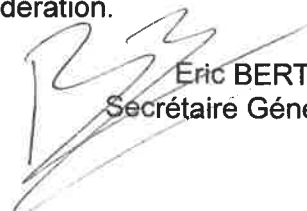
En ma qualité de Secrétaire Général du Syndicat National des Policiers à l'Étranger, je me permets d'attirer votre attention sur la question des groupes d'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) appliqués aux policiers nationaux. Ces groupes, qui servent au calcul de l'indemnité versée, ne sont pas en adéquation avec les responsabilités exercées par vos policiers. Ils ne sont pas alignés avec ceux octroyés aux agents d'autres ministères, à catégorie ou indice équivalents.

Sur ce sujet, nous avons remarqué que le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) avait répondu le 4 juin 2026 à une question écrite de la Sénatrice Sophie BRIANTE GUILLEMONT. Dans sa réponse, le MEAE indiquait qu'une réflexion était engagée autour des modalités de calcul du supplément familial. Aujourd'hui fixé à 10% de l'IRE versée à l'agent, il varie donc avec le groupe d'IRE attribué au fonctionnaire expatrié. A ce stade, l'option privilégiée par le MEAE est celle d'un pourcentage appliqué à un même groupe d'indemnité de résidence à l'étranger, qui garantirait le versement d'un montant unique par pays, quelle que soit la catégorie du fonctionnaire.

Selon nous, il est fort probable que le groupe 9, qui sert de référence médiane dans l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2011, puisse être choisi par le MEAE pour ce nouveau calcul. Or, comme vous le savez certainement, ce groupe est loin d'être le groupe médian pour les policiers nationaux et c'est un euphémisme. En effet, le Brigadier-chef est rémunéré sur la base du groupe 16, ce qui correspond à une IRE inférieure de 30% à celle du groupe 9. Au sein du corps de commandement, aucun grade ne permet de bénéficier du groupe 9.

Si, comme l'indique le MEAE dans sa réponse, « *des discussions sont actuellement menées avec tous les ministères affectant des agents à l'étranger afin de parvenir à une solution consensuelle* », elles doivent être l'occasion pour notre ministère de combler enfin l'écart d'IRE entre ses policiers et les fonctionnaires des autres ministères. Dans un passé récent, l'arrêté du 21 février 2013, fixant les groupes d'IRE pour vos policiers, a été modifié pour intégrer de nouveaux grades. Il n'est donc pas intangible et doit désormais évoluer pour être en adéquation avec les responsabilités exercées par vos policiers à l'étranger.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.


Eric BERTHILLIER
Secrétaire Général du SNPE